DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ n° 2025/406

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

- TRAVAUX CANNE D'ASPIRATION POUR SDIS - ECOLE VAL SEILLE DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025 - TPR SAS

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande de Monsieur DUFLOS Kévin, TPR SAS sise 226 route de Travaillan 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES, reçue le 20 octobre 2025 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de réalisation d'une canne d'aspiration pour le SDIS à l'entrée de l'école Val-Seille, commune de Courthézon,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant les travaux,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur DUFLOS Kévin, TPR SAS sise 226 route de Travaillan 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES est autorisée du 27/10/2025 au 31/10/2025 de 08h00 à 17h00.

<u>Article 2</u>: Période durant laquelle les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

L'accès à la passerelle côté Ecole Val-Seille / Parc Mairie est condamné

<u>Article 3</u>: Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence (CCPOP)
- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin
- Veiller à la sécurité des usagers
- Veiller à la remise en état de la voie publique

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

<u>Article 5</u>: Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

<u>Article 6</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

<u>Article 8</u> : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 10</u>: Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, la CCPOP, Monsieur DUFLOS Kévin, TPR SAS sise 226 route de Travaillan 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée exécutoire le : 23 / 2025

Courthézon, le 21/10/2025

Le Maire, Nicolas PAGET,